

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par l'Assemblée nationale et rejeté par le Sénat en première et en deuxième lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture	Propositions de la Commission
Proposition de loi tendant à limiter les licenciements des salariés de plus de cinquante ans	Proposition de loi tendant à limiter les licenciements des salariés de plus de cinquante ans	Proposition de loi tendant à limiter les licenciements des salariés de plus de cinquante ans
Art. premier	Art. premier	Art. premier
<p>Il est inséré, avant le dernier alinéa de l'article L. 321-13 du code du travail, un alinéa ainsi rédigé :</p> <p>« La cotisation est due également pour chaque rupture du contrat de travail intervenue du fait de l'adhésion d'un salarié à une convention de conversion prévue par l'article L. 322-3. Le montant de cette cotisation tient compte de la participation de l'entreprise au financement de la convention de conversion. »</p>	Sans modification	<i>Supprimé</i>
Art. 2.	Art. 2.	Art. 2.
<p>L'avant-dernier alinéa de l'article L. 321-13 du code du travail est ainsi rédigé :</p> <p>« Cette cotisation n'est pas due dans le cas où le salarié bénéficie des allocations spéciales prévues par le 2° de l'article L. 322-4. »</p>	Sans modification	<i>Supprimé</i>
Art. 3.	Art. 3.	Art. 3.
<p>Les dispositions des articles 1^{er} et 2 sont applicables pour toutes les ruptures de contrat de travail intervenant à compter du 1^{er} janvier 1999.</p>	Sans modification	<i>Supprimé</i>